

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

---

L'an deux mille dix-sept, le 14 janvier à 8h30, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 7 janvier 2017 et sous la présidence de monsieur Pierre Chevalier, s'est réuni à la salle polyvalente de Merlines.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

Mme Annie Gonzalez qui a donné pouvoir à Mme Nathalie Delcouderc-Juillard.  
Mme Dominique Guillaume qui a donné pouvoir à M. Gérard Arnaud.  
Mme Valérie Sérrurier qui a donné pouvoir à M. Éric Cheminade.  
M. Jean-Michel Taudin qui a donné pouvoir à M. Gérard Vinsot.  
M. Daniel Escurat qui a donné pouvoir à M. Serge Peyraud.  
Mme Laurence Boyer qui a donné pouvoir à M. Alain Fonfrede.  
Mme Nathalie Peyrat qui a donné pouvoir à M. Jean-Marc Michelon.  
Mme Danielle Coulaud qui a donné pouvoir à M. Jean Stöhr.  
M. Éric Bossaert qui a donné pouvoir à M. Christophe Arfeuillère.  
Mme Sylvie Prabonneau qui a donné pouvoir à M. Pierre Coutaud.  
M. André Alanore qui a donné pouvoir à Mme Fabienne Rougerie.  
M. Jean-Claude Sangoï qui a donné pouvoir à M. Xavier Gruat.  
M. Jérôme Valade qui a donné pouvoir à M. Jean Valade.  
Mme Maryse Badia qui a donné pouvoir à Mme Martine Pannetier.  
Mme Françoise Béziat qui a donné pouvoir à M. Jean Bilotta.  
Mme Christine Da Fonseca qui a donné pouvoir à Mme Frédérique Fraysse.  
Mme Sandra Delibit qui a donné pouvoir à M. Philippe Roche.  
Mme Mady Junisson qui a donné pouvoir à M. Jean-Pierre Guitard.  
Mme Laurence Monteil qui a donné pouvoir à M. Philippe Exposito.  
M. Philippe Pelat qui a donné pouvoir à M. Michel Pesteil.  
M. Daniel Poigneau qui a donné pouvoir à Mme Marilou Padilla-Ratelade.  
M. Marc Ranvier qui a donné pouvoir à M. Tony Cornelissen.  
M. Baptiste Galland qui a donné pouvoir à M. Bernard Couzelas.  
M. Jean Marc Bodin qui a donné pouvoir à M. Michel Guitard.  
Mme Christiane Monteil qui a donné pouvoir à M. Bernard Rouge.

Mme Catherine Durand excusée non représentée

M. Didier Pénéloux excusé (représenté)

M. Daniel Caraminot excusé (représenté)

M. Robert Bredèche excusé non représenté

M. Bernard Maupomé excusé non représenté

Mme Cécile Martin excusée (représentée)

M. Guy Faugeron excusé (représenté)

M. Daniel Mazière excusé (représenté)

M. Gérard Moratille excusé non représenté

Certifié exécutoire après transmission en sous-préfecture  
À Ussel, le  
Le président,

M. Jean-Pierre Bodeveix est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre en exercice = 103 // présents = 74 // pouvoir(s) = 25 // votants = 99

## Mise en place du Service Public d'Assainissement Non Collectif (spanc)

Le conseil communautaire :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-8, L.2224-9 ;

Vu la fusion des communautés de communes des Gorges de la Haute-Dordogne, de Val Plateaux Bortois, du Pays d'Eygurande, d'Ussel-Meymac Haute-Corrèze, des Sources de la Creuse (département de la Creuse) avec extension aux communes de Bellechassagne, Bugeat, Chavanac, Millevaches, Pérols sur Vézère, Peyrelevade, Saint-Germain Lavolps, Saint Merd les Oussines, Saint Setiers et Sornac (membres de la communauté de communes de Bugeat Sornac Millevaches au Cœur) ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Sources de La Creuse qui n'exerçait pas cette compétence, les communes sont compétences et la délèguent au syndicat d'adduction en eau potable et d'assainissement (SIAEPA) de Crocq,

Considérant l'obligation faite aux communes de prendre en charge les dépenses de contrôle des systèmes d'assainissement non collectif au plus tard les 31 décembre 2005 (loi sur l'eau de 1992, modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique du 30 décembre 2006) ;

Considérant la nécessité de vérifier pour les installations neuves ou réhabilitées la conception, l'implantation et la bonne exécution des ouvrages, (loi sur l'eau de 1992, modifié par la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatique du 30 décembre 2006) ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'instituer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté (excepté les communes de l'ancien territoire de la communauté de communes des Sources de La Creuse) ;

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, institue un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de Haute-Corrèze Communauté (excepté sur les communes de l'ancien territoire de la communauté de communes des Sources de La Creuse).



Pour extrait conforme,  
À Ussel, le 14 janvier 2017  
Le président,  
Pierre Chevalier